



## COMMUNE DE LANRIGAN

### Compte-rendu des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

-----  
Séance du 23 mars 2023

Convocation affichée et envoyée : le 14 mars 2023

L'an **deux mil vingt-trois, le vingt-trois mars**, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LANRIGAN, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle communale André Leray sous la présidence de Monsieur Sébastien DELABROISE, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs DELABROISE Sébastien, Bruno ARNAL, SIRET Philippe, LEPRIZE Christophe, RAVET Raymond, LAVOLLEE Christophe, Magali COUVERT, GENU Thierry, LEMUR Karine, Marc HAMON

**Absents excusés** :

**Secrétaire de séance** : M. Christophe LEPRIZE

#### **Validation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 janvier 2023**

M. le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 19 janvier 2023 dernier à se prononcer sur la rédaction du compte rendu de cette séance.

En l'absence d'objection et à l'unanimité, les conseillers municipaux présents lors de la séance du 19 janvier 2023.

**VALIDENT** le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 janvier 2023.

#### **Retrait d'un point à l'ordre du jour**

M. le Maire demande au Conseil Municipal le retrait du point suivant à l'ordre du jour :

- Cessions parts du capital de la SAS Lanrigan dans l'Vent.

Le Conseil Municipal accepte le retrait de ce point.

#### **Ajout de deux points à l'ordre du jour**

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- Logement communal : Devis réparation volets roulants ;
- Présentation OAP PLUi.

Le Conseil Municipal accepte l'ajout de ces points.

## Compte rendu des décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

- Décision du 22/02/2023 : achat de fournitures d'entretien d'un montant de 684,12 € TTC (BERNARD) ;
- Décision du 27/02/2023 : achat de vaisselles d'un montant de 215,38 € TTC (HENRI JULIEN);

### 005-23.03.2023 - Vote du Compte administratif 2022

Le Conseil Municipal examine le Compte Administratif de l'exercice 2022 et :

- Prend acte de la présentation faite du Compte Administratif ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

<i>Budget Principal 2022</i>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>	Prévu 2022	Réalisé 2022
Dépenses	121 302,59 €	69 781,10 €
Recettes	121 302,59 €	102 463,16 €
Excédent de clôture au 31/12/2022		+ <b>32 682,06 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	Prévu 2022	Réalisé 2022
Dépenses	61 055,03 €	12 883,98 €
Recettes	61 055,03 €	38 384,03 €
Excédent de clôture au 31/12/2022		+ <b>25 500,05 €</b>

<b>RESULTAT</b>	Réalisation
Résultat de l'exercice 2022	<b>58 182,11 €</b>

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte Administratif du budget communal 2022.

### 006-23.03.2023 Approbation du Compte de gestion 2022

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2022 du budget principal ;
- Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Considérant que les opérations sont régulières ;

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **007-23.03.2023 Affectation du Résultat CA2022 – BP2023**

Le Compte Administratif 2022 du budget de la commune présente un résultat de clôture de fonctionnement excédentaire de **56 137,65 €**.

La section d'investissement se clôture au 31/12/2022 avec un excédent d'un montant de **41 101,66 €**.

Il est proposé d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2022 en section de fonctionnement du Budget Primitif 2023 au compte **002 « excédent de fonctionnement reporté »** soit **27 553,47 €** et l'autre partie au **compte 1068** soit un montant de **28 584,18 €**.

Il est également proposé d'affecter au compte **001 « Excédent d'investissement reporté »** le montant de **41 101,66 €**.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité la reprise des résultats de l'exercice 2022 et les affectations aux comptes 001, 002 et 1068.

### **008-23.03.2023 Vote des taux des Impôts directs locaux**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

\*\*\*\*\*

#### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 10 voix pour, 0 voix contre, et 0 absentions

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35,58 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 46,29 %
- taxe d'habitation (TH) : 11,85 %

#### **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

### **009-23.03.2023 Vote du Budget Primitif 2023**

M. le Maire, présente et commente le Budget Primitif 2023 de la commune qui s'équilibre à 129 168,47 € en section de fonctionnement et à 225 820,51 € en section d'investissement.

Il précise les travaux recensés pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le budget tel qu'il est présenté ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### **010-23.03.2023 Autorisation de transfert de section à section en fonctionnement – Budget Primitif Commune**

Monsieur le Maire informe les élus que la fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

Dans le cadre du référentiel M57, comme pour les autres instructions, les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, unité de vote sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne sont réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif. Cette décision est un acte soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat, chargé de leur contrôle. Le représentant de l'État contrôle en particulier le bon respect de la limite maximum des virements autorisés par l'assemblée délibérante, fixée au maximum à 7,5 % des dépenses réelles de la section hors dépenses de personnel.

Ces virements sont également transmis au comptable public, de manière à ce qu'il reste en mesure de procéder au contrôle de la disponibilité des crédits dans Helios au niveau de chaque chapitre. Au-delà du plafond fixé par l'assemblée délibérante jusqu'à 7,5 %, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par l'assemblée délibérante d'une décision modificative ou peuvent être prévus à l'occasion de l'adoption du budget supplémentaire. L'adoption de ces délibérations budgétaires sera suivie d'une transmission au représentant de l'État en vue du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire et sera accompagnée de l'envoi d'un nouveau flux budgétaire à HELIOS.

Après avoir délibéré les élus autorisent Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section de fonctionnement, **à hauteur de 7.5 %** à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Monsieur le Maire informera ensuite les élus des opérations effectuées et développera la raison qui l'a amené à procéder à ce ou ces virements.

### **011-23.03.2023 Autorisation de transfert de section à section en investissement – Budget Primitif Commune**

Monsieur le Maire informe les élus que la fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

Dans le cadre du référentiel M57, comme pour les autres instructions, les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, unité de vote sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne sont réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif. Cette décision est un acte soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat, chargé de leur contrôle. Le représentant de l'État contrôle en particulier le bon respect de la limite maximum des virements autorisés par l'assemblée délibérante, fixée au maximum à 7,5 % des dépenses réelles de la section hors dépenses de personnel.

Ces virements sont également transmis au comptable public, de manière à ce qu'il reste en mesure de procéder au contrôle de la disponibilité des crédits dans Helios au niveau de chaque chapitre. Au-delà du plafond fixé par l'assemblée délibérante jusqu'à 7,5 %, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par l'assemblée délibérante d'une décision modificative ou peuvent être prévus à l'occasion de l'adoption du budget supplémentaire. L'adoption de ces délibérations budgétaires sera suivie d'une transmission au représentant de l'État en vue du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire et sera accompagnée de l'envoi d'un nouveau flux budgétaire à HELIOS.

**Après avoir délibéré les élus autorisent Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section d'investissement, à hauteur de 7.5 %.** Monsieur le Maire informera ensuite les élus des opérations effectuées et de la nécessité procéder à ce ou ces virements.

### **012-23.03.2023 Subventions aux Associations**

Les critères d'attribution sont rappelés et un état des lieux des aides attribuées aux associations de la commune sur les années 2021 et 2022 est présenté.

Après avoir délibéré le conseil municipal accepte, à la majorité, l'attribution de subventions aux associations 2023 :

Associations	Subventions 2022	Subventions 2023	Observations
Comice Agricole Combourg	-	108 €	0,72 € par habitant demandé
ADMR	-	0 €	100 € demandé
FNATH	15€	15 €	6 votes Pour – 4 votes Contre
Alcool Assistance	-	0 €	-
Prévention routière	-	0 €	-
AFSEP	-	0 €	-
Solidarité Paysans	-	0 €	-
Le comité des fêtes de Lanrigan	150€	150 €	Demander le bilan comptable
Les Z'AMUZOUS de Lanrigan	150€	150 €	Demander le bilan comptable
Asso Chasse La Lanriganaise	150€	150 €	Demander le bilan comptable
OSBR	-	15 €	1€ par habitant demandé – Subvention versée si le bilan comptable est fourni. 8 votes Pour et 2 votes Contre

### **013-23.03.2023 Cimetière : Devis aménagement de l'accessibilité PMR**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis actualisé de l'entreprise A&B Menuiserie concernant la réalisation d'une rampe d'accès au cimetière ainsi qu'un dallage devant l'entrée de l'Eglise afin de faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite. Le devis a dû être actualisé compte tenu des augmentations de certains matériaux.

Montant du devis actualisé : 17 247,20 € HT soit 18 971,92 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le devis de l'entreprise A&B Maçonnerie, qui remplit toutes les conditions, pour un montant total de 17 247,20 € HT soit 18 971,92 € TTC, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet.

Le conseil municipal autorise, également, Monsieur le Maire a demandé auprès des services de l'Etat, les dotations DETR et DSIL, ainsi que le fonds de concours de soutien à l'investissement des petites communes auprès de la Communauté de communes de Bretagne romantique.

Le conseil municipal accepte d'actualiser également le plan de financement qui se présente désormais comme suit :

Nature des dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Rampe d'accès et dallage	17 247,20 €	Aides Publiques		
		DETR (40% des dépenses HT)	6 898,88 €	40
		CCBR	5 174,16 €	30
		Autofinancement		
		Fonds propres	5 174,16 €	30
		Emprunts		
<b>TOTAL</b>	<b>17 247,20 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>17 247,20 €</b>	<b>100</b>

#### **014-23.03.2023 SDE35 – Modification des statuts**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35) pour 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de modification des statuts du SDE35.

#### **015-23.03.2023 CDG35 – Contrat d'Assurance collectif**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

#### **Exposé :**

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
  - soit par l'employeur,
  - soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

L'employeur souhaite, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- Pour le risque **prévoyance** :
  - Renouveler / mettre en place un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.

#### **Délibération :**

#### **PSC risque prévoyance :**

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **Article 1** : de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale,
- **Article 2** : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence.
- **Article 3** : de fixer le niveau de participation comme suit :
  - versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 7 € par agent,
- **Article 4** : d'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

#### **016-23.03.2023 Contrat d'objectif : Présentation finale**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet final du cabinet HAMELOT concernant la réhabilitation du logement communal.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

### **017-23.03.2023 Logement communal : Devis diagnostics (Plomb, électrique, énergétique)**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal trois devis concernant la réalisation de diagnostics (Plomb, électrique, énergétique) du bâtiment communal.

Devis Entreprise CDTEC : 240,00 € TTC

Devis Entreprise MJ Diagnostic : 275,00 € TTC

Devis Entreprise CG DIAG : 310,00 € TTC

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le devis de l'entreprise CDTEC, pour un montant de 240,00 € TTC, et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

### **018-23.03.2023 Logement communal : Devis réparation volets roulants**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal des devis concernant la réparation de volets roulants du logement communal.

Devis Entreprise ANDRE : 495,52 € TTC (remplacement d'une sortie de caisson et remplacement de 2 tringles)

Devis Entreprise ANDRE : 986,12 € TTC (remplacement d'une sortie de caisson et remplacement de 7 tringles)

Un devis d'une autre entreprise est attendu afin de comparer les tarifs.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis le moins-disant.

### **019-23.03.2023 Présentation OAP PLUi**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'OAP du PLUi concernant le projet de la commune.

Il est demandé au conseil municipal de choisir les modalités d'accès au site, soit par un bouclage ou soit par un accès avec une aire de retournement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal souhaite que les deux versions soient possibles, et que le porteur du projet puisse choisir au moment voulu.

### **Informations diverses**

#### *Journée Citoyenne*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la journée citoyenne aura lieu le 06 mai 2023.

#### *Petit Journal*

La prochaine réunion de travail pour l'élaboration du Petit journal aura lieu le 08 avril 2023.